



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION  
INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES ATLANTIQUE

District de GIRONDE

## **AUTOROUTE A63 – aires de service de Cestas**

### **Travaux de réfection des bretelles des aires de service de Cestas Ouest et Est et travaux d'entretien des chaussées de l'A63**

**Communes de Pessac et de Cestas**

---

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

---

VU le code de la route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée ;

VU le dossier d'exploitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande de la CCI de Bordeaux du 8 février 2018 ;

VU l'avis réputé favorable au 15 mai 2018 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

VU l'avis réputé favorable au 15 mai 2018 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Gironde ;

VU l'avis favorable du 30 avril 2018 de monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Cestas ;

VU l'avis réputé favorable au 15 mai 2018 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

VU l'avis réputé favorable au 15 mai 2018 de monsieur le maire de Pessac ;

VU l'avis favorable du 2 mai 2018 de monsieur le maire de Cestas ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la réalisation des travaux de réfection des bretelles des aires de service de Cestas Ouest et Est et des travaux d'entretien des chaussées de l'A63 entre les échangeurs n° 24 et 25, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** – Afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

**du mercredi 23 mai 2018 à 21 heures au jeudi 24 mai 2018 à 6 heures :**

*Fermeture de l'aire de services de Cestas Ouest :*

La bretelle de sortie de l'autoroute A63, sens Bordeaux/Bayonne, dans l'aire de services de Cestas Ouest peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

**Du jeudi 24 mai 2018 à 21 heures au vendredi 25 mai 2018 à 6 heures :**

*Fermeture de l'aire de services de Cestas Est :*

La bretelle de sortie de l'autoroute A63, sens Bayonne/Bordeaux, dans l'aire de services de Cestas Est peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

**Chaque nuit de 21 heures à 4 heures, du lundi 28 mai 2018 à 21 heures au mercredi 30 mai 2018 à 4 heures :**

*Fermeture de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne entre les échangeurs 25 et 24*

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, entre l'échangeur n°25 de Cestas (PR4+000) et l'échangeur n°24 de Pierroton (PR12+000) impliquant la fermeture des bretelles d'entrée dans l'échangeur n°25 de Cestas dans le sens Bordeaux/Bayonne et la fermeture de la bretelle d'entrée sur A63 de l'aire de Cestas Ouest, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°25, la RD214E3, la RD214, la RD1250, la RD211 puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, dans l'échangeur n°24.

Les usagers en provenance de la RD214 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD214, la RD1250, la RD211 puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, dans l'échangeur n°24.

**Chaque nuit, de 4 heures à 6 heures, du mardi 29 mai 2018 à 4 heures au mercredi 30 mai 2018 à 6 heures :**

*Fermeture de l'aire de service de Cestas Ouest :*

La bretelle de sortie de l'autoroute A63, sens Bordeaux/Bayonne, dans l'aire de service de Cestas Ouest peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

**Chaque nuit de 21 heures à 4 heures, du mercredi 30 mai 2018 à 21 heures au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à 4 heures :**

*Fermeture de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux entre les échangeurs 24 et 25*

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR12+000) et l'échangeur n°25 de Cestas (PR6+000) impliquant la fermeture des bretelles d'entrée dans l'échangeur n°24, dans le sens Bayonne/Bordeaux, et la fermeture de la bretelle d'entrée sur A63 de l'aire de Cestas Est, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne /Bordeaux dans l'échangeur n°24, la RD211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne / Bordeaux, dans l'échangeur n°25 via la RD214E10.

Les usagers en provenance de la RD211 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne /Bordeaux, dans l'échangeur n°25 via la RD214E10.

**Chaque nuit, de 4 heures à 6 heures, du jeudi 31 mai 2018 à 4 heures au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à 6 heures:**

Fermeture de l'aire de service de Cestas Est

La bretelle de sortie de l'autoroute A63, sens Bayonne/Bordeaux, dans l'aire de service de Cestas Est peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

**ARTICLE 3** – La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux fermetures de l'A63, aux fermetures des bretelles d'accès à l'aire de service de Cestas et aux itinéraires de déviation sont à la charge de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde, CEI de Mios).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaires à la fermeture des bretelles d'accès à A63 depuis les aires de service de Cestas ainsi que la signalisation temporaire à l'intérieur des aires de services sont à la charge de l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est affiché dans les communes de Pessac et Cestas par les soins de messieurs les maires.

**ARTICLE 5** –

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le capitaine, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Gironde ;
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Cestas ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;
- Monsieur le maire de Pessac ;
- Monsieur le maire de Cestas ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le

**18 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Pour la directrice et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

  
**Didier CAUDOUX**

